

CYCLE PREPARATOIRE

2^{ème} épreuve

**Rédaction d'un exposé
portant sur une question
d'actualité d'ordre
économique et social.**

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

**CONCOURS D'ACCES AU CYCLE PREPARATOIRE
AU CONCOURS INTERNE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL**

MARDI 13 MARS 2012

2ème épreuve : de 14 H 45 à 17 H 45

REDACTION D'UN EXPOSE PORTANT SUR UNE QUESTION
D'ACTUALITE D'ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL
(durée : 3 heures – coefficient 2)

Pour cette épreuve, les candidats ont le choix entre deux sujets

SUJET N° 1 :

Le principe de précaution tue-t-il l'initiative ?

SUJET N° 2 :

La protection sociale : quel avenir ?

Il est rappelé aux candidats que leur copie ainsi que les intercalaires doivent rester anonymes (pas de nom, de numéro ni de signe distinctif). Les brouillons ne seront pas corrigés.

Les candidats ne doivent en aucun cas signer leurs compositions.

Sujet n°1 : Le principe de précaution tue-t-il l'initiative.

Le scandale de la vache folle, à celui du Mediator, ou de l'indemnisation des militaires français irradiés à Nuouva ou dans le désert algérien, les exemples sont nombreux de cas où il a été reproché à l'Etat d'avoir laissé des citoyens s'exposer à un risque sans avoir pris de mesures préventives ou de sauvegarde dans l'attente d'avoir une parfaite connaissance des risques.

Le principe de précaution, doit être le veto de la puissance publique, au nom du bien commun à la poursuite d'une activité nouvelle, alors que l'exposition à un risque et ses effets ne sont pas entièrement connus, ou dans le cas de la suspicion d'un risque nouveau ou d'un risque dont l'attente de certitudes scientifiques

Le ~~problème~~ ^{problème} de ce principe peut s'articuler autour d'un débat que son absence, en fait.

En effet, ce principe ont avoir tout une réponse à ce problème à un problème dont les dangers se révéleront à moyen et long terme.

Une société sage - elle à sacrifié sa propension à évoluer au profit de mesures protectrices ? Tant - il au contraire privilégie le progrès par dessus tout de sorte à sacrifier momentanément le présent pour l'espérer d'un futur meilleur ?

Il convient d'envisager d'être par le principe de précaution comme une mesure impériale et salvatrice (1) et d'être par d'envisager les risques du principe de précaution relatif sur le long terme (2)

Ne rien écrire

dans la partie barrée

I) Le principe de précaution : une mesure impérieuse et salvatrice

Une mesure immédiate et légitime, mais privative de liberté d'une part, non jamais absolument incite le projet par dessus tout ?

A) Une mesure immédiate, légitime mais libérale.

Faire le choix immédiat et en l'état actuel des connaissances de renoncer à un projet, un confort, une liberté en raison de la survenance d'événements suspicieux mais non avérés, qui pourraient laisser supposer à un danger imminent ou futur, à un péril probable mais incertain.

Il s'agit d'une mesure prise par une autorité domo ou un collectif ou privée d'un risque probable. A quelle moment précis, une mesure de sauvegarde est elle légitime ? La connaissance du risque, la preuve scientifique, donc une faute jusqu'à preuve du contraire doit permettre de lever tout doute.

L'attribution du principe de précaution ne peut se faire qu'avec l'adhésion de la population, ou par ailleurs sous la contrainte d'une autorité.

Elle s'oppose au principe de liberté d'expérimentation, à l'analyse sur le court terme qui privilégie la pensée selon laquelle "à long terme on s'en toue", le choc du conservatisme, du trouble d'ambivalence ou d'opinionisme. Au delà d'une mesure consentante, il y a un droit de société "Carpe diem", car ce n'est ni que confronté à l'incertitude de conservation, à l'angoisse et quelque part au bon sens.

Utiliser le principe de précaution face à l'apparition d'un risque suspecté est donc aussi une caractéristique de notre société, où l'état Providence avait jusqu'ici par le pas sur l'état Gendarme, soigné ce d'infirmité plutôt que de la chasser à canon. En effet, la sensibilité de la vie, la considération de l'individu dans la société justifie de droits de la conserver au risque de provoquer la société d'un confort ou d'un plus, quelle qu'il soit, potentiellement acrobatiques.

Le facteur culturel et religieux peut donc intervenir dans le choix de la préservation à court terme d'un risque suspecté et qui pourrait se solder à long terme.

C'est aussi prioritaire la sécurité à la liberté à son déclin. En effet, cette approche est similaire et dérivée de celle proposée, à l'instar de tendre comme l'utilisation du téléphone portable, ou de l'acceptation par le peuple américain du passage d'insécurité.

3) Le progrès par dessus tout ?

Le progrès pour le progrès mérite-il la sécurité de la société ?

Des droits et obligations, ont permis de bâtir ces avancées technologiques en matière de technologie, au déclin et de la vie humaine.

La compétition des ballons des : de ces : quels moments ont permis l'essor de l'armement nucléaire, de l'aviation, des ballons et de l'informaticien avec Enigma. Les missiles V1 et V2 ont été conçus dans des camps de transit, on parle par 4 personnes dans des conditions atroces. Pendant l'industrie aéronautique n'aurait pu émerger sans les travaux du docteur Von Braun.

Les mutations technologiques, expérimentales ont eu pour bien des pionniers à l'image d'Icarus dans la légende pour bâtir un progrès.

Le progrès peut donc devenir risqué, voire fatal. La poursuite perpétuelle du progrès technique doit-il parer à son déclin de l'humanité ?

L'innovation peut nécessiter et aboutir. L'exemple de la montée en puissance de la téléphonie mobile, de l'informatique s'en fait son bon exemple. Il faut prendre en compte les risques relatifs. Il est bien que si les états contributeurs n'ont encore réussi à permettre de connaître les risques liés aux émissions de radio fréquence, la généralisation de WiFi ou de Bluetooth en termes de transfert de données personnelles s'est faite sans états préalables déterminants et sans principe de précaution.

II) De l'excès du principe de précaution sur le long terme.

Le principe de précaution peut nuire à l'émergence de technologies à même à dépasser les risques. L'innovation est nécessaire à l'industrie et au développement.

A) Un principe de précaution nuisible à la science à long terme.

L'expérimentation scientifique doit permettre le progrès technique par l'innovation et la recherche.

En matière d'oncologie, notamment, mais aussi pour la maladie d'Alzheimer ainsi que d'autres maladies graves ou incurables, les médecins sont autorisés à pratiquer de l'expérimentation de traitement sur la personne. Dès lors, il est constaté que la recherche est plus aisée pour le patient d'attendre les résultats d'une cure mais pas le résultat par l'AFSAP d'un traitement que l'essai des effets de traitement immédiatement des risques de s'infecter, de s'opérer, de se suicider.

Par ce biais la mortalité au cours de la vie a considérablement diminué ces dernières années. Cette part, de progrès et de bien-être par ce biais plus d'autres affections.

Dès lors, la pratique du principe de précaution en matière d'expérimentation médicale, de santé sans doute traduit par un frein à la recherche



et dès lors, auront eu des conséquences contre productives au niveau de résultats. En matière de radio protection, la logique est semblable : si l'on considère, que l'exposition à des rayons ionisants est encadrée par des valeurs limites d'exposition, s'agit-il de patients qui s'y exposent dans le cadre médical, l'on considère la prise de ce risque comme importante que le bénéfice retiré par le patient lui-même.

Dès lors, la mesure de précaution est efficace à court terme dans l'attente de la connaissance et de la maîtrise du risque, peut-on conclure à long terme être nocive au patient.

B) L'innovation est nécessaire à l'évolution et au développement.

L'argument des syndicats d'agriculteurs en faveur du développement des OGM pour lesquels le principe de précaution actuellement en vigueur est fréquemment remis en question, est que les Français de prime de tout produit mondial et de compétitivité face à ce marché face à une part, et d'autre part que les accords démographiques vont imposer le recours systématique à ces technologies, en termes de besoins agricoles.

Le pendant du principe de précaution est l'impact au terme de compétitivité. L'innovation est un facteur de croissance et de développement d'une part, et d'autre part la mondialisation et l'évolution de différents pays du monde font qu'une seule chose, un pays ne sera pas le maître d'un autre pays. L'innovation, pour ce qui concerne pour au moins deux de ces types de filières, dans l'Union Européenne et ailleurs, est une nécessité au Canada.

Alors que les OGM sont interdits en France, la recherche se perpétue par ailleurs, le retard français s'en retrouvera au profit.

Le principe de précaution ne peut avoir d'effet que si un ensemble de sociétés s'accorde pour l'appliquer.

Il en va de même pour la diffusion de produits concernés mutagenes et reprotoxiques, interdits d'abolition ou annulé par des limites restrictives en France et dans l'UE, mais toutefois pour le risque de coût se retrouvent ailleurs et de fait sont importés ailleurs et produits finis.

Le principe de précaution doit permettre la sauvegarde de la population face à un risque mal évalué.

Les propositions novatrices peuvent émerger de par ailleurs, il peut être prouvé dans des délais raisonnables de leur côté négatifs.

A contrario, l'immobilité sciemment à un délai avant mise sur le marché à des fins privées peuvent pousser son inventeur de tous les concepts gagnants par l'avance technologique que par l'innovation et de la recherche (proximité) à des coûts de recherche et développement élevés.

Le dialogue entre société à tout prix et progrès à tout prix peut être arbitré par l'autorité ou la collectivité au travers de menus préventifs, à l'instar d'un levier d'action dans un choix de société plongeant l'individu ou la collectivité au sein de préoccupations de court terme ou le risque futur, le libéral ou le socialiste.

Les avancées dans la recherche permettent des innovations avec risques parfois difficiles évalués, elles doivent permettre à terme de pouvoir mieux anticiper et connaître les risques futurs par la nouveauté.

Les candidats ne doivent en aucun cas signer leurs compositions.

SUJET N° 2 : La protection sociale : quel avenir ?

La proposition d'un référendum portant sur l'indemnisation et la formation des chômeurs ou bien la proposition d'instituer une TVA sociale pour réduire les cotisations sociales pesant sur le coût du travail sont autant de propositions dans le débat électoral actuel qui manifestent l'actualité de la question de la protection sociale.

Par protection sociale, il s'agit de désigner un système juridique et institutionnel visant à protéger l'individu contre les principaux risques de la vie, tel que la maladie, l'accident, la vieillesse, la pauvreté... en lui attribuant des droits et notamment des droits à indemnisations lorsqu'il est privé de revenus.

Le système est essentiel, car il est au cœur de l'organisation socio-économique des sociétés contemporaines.

Ne rien écrire

dans la partie barrée

Nous verrons dans un premier temps les vertus de cet héritage, puis dans un second temps les limites de ce système et la question de son éventuelle refondation.

^ | la protection sociale : les vertus d'un héritage .

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, alors qu'il s'agissait de reconstruire et de réinventer l'Europe, la France institue la sécurité sociale, telle que le conseil national de la Résistance l'avait imaginée, c'est-à-dire un système de protection sociale assis sur le travail salarié à vocation universelle et très généreux. Cette décision s'inscrit dans l'air du temps correspondant à l'époque, les gouvernements ayant été traumatisés par la crise des années 30 et la montée du nazisme veulent absolument éviter de créer les conditions pour qu'un tel événement ne puisse se reproduire, il s'agit donc de protéger la dignité des citoyens et de leur garantir concrètement des moyens de subsistance, Alain SUPROT parle de l'« Esprit de Philadelphie » pour désigner cette ambiance intellectuelle

L'institution de la sécurité sociale en France en 1945 répond à deux exigences pour une société moderne : une exigence sociale et une exigence économique.

Dans une société complexe comme les sociétés modernes, la solidarité ne saurait se limiter au cercle étroit de la famille, de la tribu ou du village, elle s'étend au dimension de la nation et c'est à l'Etat de lui donner une réalité consistante dans l'établissement de normes et d'institution, tel que la sécurité sociale.

C'est le processus que pointe DURKHEIM lorsqu'il décrit le passage d'une solidarité mécanique dans les sociétés traditionnelles à une solidarité organique dans les sociétés modernes.

A cette logique sociale, il convient d'ajouter une logique économique. En effet, l'après-guerre est marquée par la domination théorique des idées keynésiennes, selon lesquelles dans la représentation macro-économique du circuit de production de la richesse, la protection sociale en garantissant la solvabilité d'une grande partie de la population, se permet de soutenir durablement la consommation et donc la croissance. Dans cette perspective vertueuse, la croissance finance la protection sociale qui en retour alimente la croissance.

Les Chinois ont bien compris ce mécanisme macro économique, puisqu'en 2008 il ont à leur tour institué une protection sociale pour leur citoyens dans le but affiché de susciter une consommation intérieure susceptible de réduire leur dépendance à l'exportation.

En ce qui concerne la France, le mode d'organisation socio-économique autour d'un système de protection sociale assurant à la fois la cohésion sociale et le développement économique a bien fonctionné pendant 30 ans de 1945 à 1975, il convient d'appeler cette période les « 30 glorieuses » selon l'expression de J. FOURASTIÉ.

2) La protection sociale : limites et refondation ?

À partir des chocs pétroliers dans les années 70, cette période de croissance forte et de plein emploi a cessé pour les pays occidentaux. Lents économiques en général, et l'économie française en particulier ont été mis en difficulté, une croissance faible et un chômage de masse se sont installés durablement. Les « 30 pitoyables » ont succédé aux 30 glorieuses, selon l'expression de N. BAVEREZ.

Depuis une trentaine d'années de profondes mutations économiques et sociales ont ébranlées le système de protection sociale.

Notons d'un point de vue sociologique, voir anthropologique, une évolution qui affecte sensiblement les sociétés occidentales, il s'agit du processus profond d'individualisation,

M. GAUCHET parle de « l'individu totalitaire » pour dénoncer ces pires excès. Il va sans dire que cette tendance à l'individualisation heurte frontalement la logique collective et mutualiste qui sous-tend la construction de la sécurité sociale française. Il s'en suit donc une crise de portée de légitimité idéologique de la protection sociale à la française.

A cette évolution sociale défavorable à la protection sociale française, s'ajoute une évolution économique radicale. En effet, si le cadre d'analyse macroéconomique était hier celui du territoire national, il est aujourd'hui à l'échelle du monde, au vu de l'explosion des échanges internationaux. Dans ce vaste espace, les firmes multinationales n'hésitent pas à délocaliser une partie de leur production à proximité des marchés émergents, là où le coût du travail est considérablement plus bas. L'économiste OHEN parle de l'explosion verticale du processus de production pour désigner le phénomène.

Dans cette perspective, le système de protection sociale n'est plus un atout ou un investissement sur l'avenir, il est un handicap qui plombe les coûts de production et ruine la compétitivité.

A cette perte de légitimité sociale et cette perte d'efficacité économique, il convient d'ajouter un troisième élément pour saisir les difficultés auxquelles le système de protection sociale est confronté. Du fait de leur mode de financement et singulièrement le mode de financement de l'assurance chômage, la protection sociale fonctionne de manière procyclique, c'est-à-dire que son coût augmente lorsque l'activité recule et inversement. Or la croissance étant faible depuis une longue période les organismes de protections sociales ont accumulé des dettes. De surcroît les États s'étant massivement endettés lors de la crise financière de 2008 pour sauver le système financier et soutenir la croissance, ils sont désormais dans l'incapacité de refinancer ces organismes.

La tentation est grande, partout en Europe, de réduire les dépenses de protection sociale afin de retrouver un équilibre financier pour ces organismes et au delà pour les Etats qui sont le plus souvent les bailleurs de fonds. .. Mais les bonnes intentions comptables conduisent invariablement au délitement social et à la récession économique. Les économistes libéraux semblent avoir oublié l'acquis Keynesien. Cette triple crise du système de protection sociale, à la fois de légitimité, d'efficacité et de financement avait déjà été perçue dès les années 80 par ROSANVALLON dans son livre La Crise de l'Etat providence.

Aujourd'hui deux pistes semblent se dessiner pour sortir de l'ornière : Revoir le mode de financement de la protection sociale et réguler la mondialisation.

La révision du mode de financement de la protection sociale a déjà commencé lorsque M. ROLAND a institué la cotisation sociale généralisée qui est une taxe assise sur l'ensemble des revenus et destinée à financer la sécurité sociale. Aujourd'hui le débat est rebattu avec la volonté d'instituer une TVA dite sociale.

Cependant ces différents montages financiers posent problème, ils heurtent la logique initiale du système, logique corporatiste, qui associe des cotisations à des salaires pour ouvrir des droits à des salaires, les fonds étant en outre confiés à des partenaires sociaux par un assureur la gestion. Financer le système de protection sociale par des taxes et des impôts, c'est donc basculer la gouvernance du système des partenaires sociaux vers l'Etat.

Concernant la seconde piste, c'est-à-dire chercher les moyens de réguler la mondialisation, cette piste reste pour l'heure plutôt théorique. Cependant l'impasse dans laquelle se trouvent plusieurs pays européens - et notamment la France - pourrait bien les conduire à envisager des mesures ambitieuses et inédites afin de réguler un marché qui s'est plutôt organisé jusqu'à aujourd'hui par la dérégulation systématique. L'idée d'un protectionnisme à l'échelle de l'Europe en lieu et place de la fuite en avant de la compétitivité à tout prix est une idée qui fait son chemin dans la campagne électorale actuelle. Elle était déjà présente dans le débat intellectuel, notamment chez un auteur comme E. Todd qui dénonce de longue date les errements du libre-échangeisme et prône la ré-introduction d'une forme de protectionnisme, protectionnisme qui protégerait autant les systèmes de production que les systèmes de protection sociale.

Nous avons vu successivement les vertus sociales et économiques d'un système de protection sociale, puis les limites de ce système à la lumière des évolutions socio-économiques contemporaines, ce qui nous a permis d'envisager les pistes de réflexion actuellement débattues en vue d'assurer la pérennité du système de protection sociale.

Les candidats ne doivent en aucun cas signer leurs compositions.

Rédaction d'un exposé

Sujet n° 2 : le protection sociale : quel avenir ?

Introduction :

Notre société appliquait un système de solidarité bien avant la venue des ordonnances de 1946 mettant en place le système de protection sociale actuel.

A titre d'exemple, il y a bien de citer une partie de bureaux de bienfaisance qui sont les ancêtres des actuels centres communaux d'action sociale (CCAS).

Après la deuxième guerre mondiale et les grandes souffrances vécues par nos parents, il a paru normal de mettre en place un dispositif de protection sociale.

Très protection.

Le système constitue la synthèse entre celui dit "Bismarckien" (qui s'est développé en Allemagne et basé sur les cotisations d'assurances — des salariés) et celui dit "Beveridgien" (en vigueur en Grande Bretagne et basé sur l'impôt).

Ne rien écrire

dans la partie barrée

À travers ce choix, c'est tout le statut de l'Etat qui est posé: celui-ci passe de "l'Etat-providence au "Nouvel Etat Social" (NES).

Notre système de protection sociale a bien fonctionné pendant les trente glorieuses (de 1946 à 1976).

Il a même pu évoluer vers un système universel avec l'Aide Médicale de l'Etat (AME), la Couverture médicale universelle (CMU) et le Revenu Minimum d'Insertion (RMI devenu Revenu de Solidarité Active RSA en 2009).

Toutefois, avec l'apparition du chômage structurel de masse dès 1975, la crise économique - et le choc pétrolier de 1973, des signes de régression ont commencé à apparaître.

La situation s'est aggravée avec la crise économique et financière qui sévit depuis 2008.

Cette situation risque de compromettre l'avenir - même du système de protection sociale. C'est pourquoi les pouvoirs publics ne sont pas restés insensibles et ont initié des réformes.

Mais, est-ce que ces réformes ont suffi?

Pour répondre à cette question, il faudra examiner objectivement l'état de la protection sociale pour démontrer l'incertitude de son avenir (première partie) à l'effet de proposer les réformes susceptibles de le sauver (2^e partie).

I - L'avenir incertain de la protection sociale ...

L'examen de la protection sociale montre qu'elle est dans une situation inconfortable (A) qui risque de compromettre son existence - même (B).

A) La situation inconfortable de la protection sociale

Toutes les branches de la protection sociale se plaignent de problèmes financiers.

Ainsi en est-il du "gouffre" de la sécurité sociale. Du fait de l'allongement de l'espérance de vie et du vieillissement de la population, l'assurance vieillesse peine à trouver les financements pour assurer les prestataires.

Des départements se plaignent de ne pas recevoir de l'Etat des moyens financiers pour payer notamment le RSA et l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA). Ils n'hésitent pas, pour attirer l'attention sur cette situation, de voter des budgets en déséquilibre et de poser une question prioritaire de confiance (QPC).

B) ... risque de compromettre son existence - même

Les contraintes de financements de la protection sociale incitent l'Etat à emprunter pour faire face aux échéances.

Or, cela aggrave le déficit public national, ne respecte pas le pacte de stabilité européen et risque d'aggraver la situation déjà précaire de la croissance économique, d'autant plus que la note souveraine 3A a été abaissée.

Si la situation perdure ainsi, c'est tout le système de protection sociale qui sera menacé dans son existence - même.

C'est pourquoi, en plus des réformes déjà réalisées, d'autres réformes doivent être lancées -

II ... peut être sauvé par des réformes ambitieuses

N'ayant pas écarté définitivement la menace, sur la protection sociale, les réformes déjà menées s'avèrent insuffisantes (A). Une réforme globale doit donc être initiée (B).

A. L'insuffisance des réformes menées

Plusieurs réformes ont été menées pour améliorer l'état de la protection sociale.

Ainsi, en matière d'assurance maladie, l'ONDAM (objectif national de dépenses de l'assurance maladie) a été instauré. Les remboursements de médicaments (jugés soudainement inefficaces) croissent en se basant sur le SMR (Service Médical Rendu). Des frais hospitaliers et de radiologie non remboursés ont été mis en place. Récemment un jour de carence supplémentaire, en cas d'anêt maladie, a été mis en œuvre et un jour a été instauré dans le fond public.

Les cotisations aux mutuelles de santé ont été augmentées au risque de compromettre le développement de ces structures.

Des réformes ont également touché le système de retraite en 2011 (augmentation de l'âge de départ à la retraite, alignement des cotisations de la fonction publique sur le secteur privé).

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), des mutualisations ont été faites avec la création de l'Agence Régionale de Santé (fusionnant ainsi les DRASS et le DRASS) et la fusion de l'ANPE et de l'Assedic (création

de Pôle Emploi).
Mais ces réformes restent insuffisantes. Ainsi, et tel
d'exemple, les diverses réformes de retraite maintien-
draient le système en perfusion jusqu'en 2018.
Une réforme plus radicale doit donc être initiée.

B.) La nécessité d'une réforme globale.

Le système de protection sociale a été mis en
place en 1946 par le Conseil National de
la Résistance. Il est donc imprégné d'une
forte charge émotionnelle et une réforme radicale
serait perçue très impopulaire, pour ne pas
dire antipatriotique.

Pourtant, dans l'intérêt même de la protection
sociale, il est indispensable de la réformer en
profondeur.

Tout en respectant l'esprit de solidarité sociale,
il n'y a pas de mal à étudier les systèmes
mondiaux qui ont réussi et à introduire par
exemple largement le système de capitalisation
des retraites et l'assurance maladie par des
organismes d'assurance privés.

Il s'agit surtout de ne pas se précipiter en ce
domaine. Il se serait intéressant de confier ce
travail à un groupe multidisciplinaire qui
fera un diagnostic impartial et proposera
des réformes acceptées et appliquées par tous
du fait de la légitimité qui les caractérisera.

Conclusion :

Au terme de cet exposé, il est permis de conclure que l'avenir de la protection sociale reste bien incertain malgré les réformes déjà réalisées.

C'est pourquoi une réforme globale devrait être entreprise.

Cette réforme pourrait être un thème de débat et un enjeu considérable des élections présidentielle et législative... à condition d'avoir le courage politique de l'aborder.

Les candidats ne doivent en aucun cas signer leurs compositions.

Sujet N°2: La protection sociale : quel avenir?

L'avenir de la protection sociale est un débat récurrent dans le monde économique et social, ainsi que dans le monde politique, un débat qui a pris énormément d'ampleur depuis l'avènement de la crise économique amenée par la "crise des subprimes" durant le 2^e semestre 2007 : En effet, l'investissement économique qui en découle est véritablement gigantesque au regard de la situation des comptes publics (En 2010, l'encours de la dette publique atteint 85% du PIB, contre 15% en 1980).

Or, il s'agit bien de l'un des piliers fondateurs du modèle social français (avec un droit du travail fortement réglementé et un étatisme patenté), et toucher à l'une de ses composantes est un sujet extrêmement sensible (qu'il s'agisse de l'assurance-maladie, les retraites, les risques de la vie, etc....).

Cependant, nombre d'analyses démontrent que la protection sociale représente un véritable fardeau économique, et que sa réforme représente un impératif de survie pour elle-même. Ainsi, pour appréhender totalement les enjeux de ce débat, il convient d'en déterminer les fondements par une analyse de l'état actuel de la protection sociale (CI).

Ne rien écrire

dans la partie barrée

Ensuite à cette analyse, il semble que plusieurs voies de réforme sont possibles, notamment tirées de l'expérience internationale (II)...

I / Une protection sociale en danger :

Pour étudier la question de la protection sociale, il apparaît indispensable de la définir, en prenant en exemple le modèle français (A). Ensuite à quoi il convient d'identifier quels en sont les murs afin d'assurer sa pérennité (B).

A / L' héritage de la protection sociale :

La protection sociale française puise sa source dans la Révolution française avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (avec la mise en avant du concept d'égalité) et dans la Constitution de 1792 qui instaure l'égalité sociale.

Par ailleurs, en tant que système institué, il ne s'agit pas du premier modèle européen : le système bismarckien d'aides sociales et celui britannique de lutte contre la pauvreté l'ont précédé, et la protection sociale française doit être vue à l'inspiration de ces précédents.

Plusieurs lois de la toute fin du XIX^{ème} siècle espèrent une protection partielle (comme celle de 1898 sur les accidents du travail), mais c'est véritablement avec le Front Populaire

en 1936 et l'instauration de la Sécurité Sociale en 1945 que la protection sociale va se structurer et viser à la protection des "risques sociaux" que peuvent rencontrer les citoyens, tels que le risque maladie, le risque vieillesse, ou encore le risque chômage.

Cette protection sociale va se cristalliser autour de l'Etat car, selon Pierre Rosanvallon, du fait de la structure de la société française et des fortes tensions de cette dernière, l'Etat va jouer le rôle d'intermédiaire et le garant de la protection sociale : c'est l'Etat Providence décrit par Keynes, et dont la nécessité apparaît dans le rapport Beveridge.

Ce sont avant tout des principes d'équité, d'égalité d'accès et de solidarité qui guident ce système (que la solidarité soit verticale, c'est-à-dire intergénérationnelle, ou horizontale comme le soutien aux personnes handicapées).

Pour manifester cette solidarité, l'Etat assure ces dépenses par la contribution fiscale et des restrictions sociales, base du système par répartition (dont le régime de retraite est un parfait exemple).

Cependant, plusieurs facteurs structurels et systémiques viennent remettre en cause la justification d'une protection sociale étatique.

B/ La protection sociale en crise :

Dans son ouvrage de 1981 intitulé "La crise de l'Etat-Providence", Pierre Rosanvallon pointait déjà les crises que peuvent rencontrer un système de protection sociale étatique, à savoir une crise de solvabilité (un ralentissement de la croissance et une hausse des besoins sociaux induit une hausse des prélèvements obligatoires), de légitimité (l'Etat n'apparaît plus comme garant d'une véritable protection sociale) et d'efficacité (il suffit d'obtenir le recours croissant à l'assurance privée et à la retraite par capitalisation afin de remettre en cause l'efficacité du système par répartition).

Enfin qu'il en soit, plusieurs organisations internationales pointent l'excès de protection sociale comme un frein au développement économique, bloquant des sommes considérables qui seraient mieux employées dans d'autres secteurs, comme l'emploi (tel est le cas de l'étude sur l'emploi de l'OCDE en 1994).

La protection sociale est pointée comme un "boulet économique" qui traîne l'économie française, un boulet d'autant plus lourd en période de crise et de forte hausse de chômage. (Près de 4,5 millions de semaines d'emploi, toutes catégories confondues, au 1^{er} janvier 2012). Le modèle par répartition, qui est un excellent choix en période de forte croissance économique (comme les "trente glorieuses"), apparaît comme inadapté et dépassé en période de crise, ce qui fit dire à J. MASOR : "À eux les impôts, à nous les emplois".

Structurellement, le système d'assurance maladie, par exemple, remet en cause le financement et la protection sociale par répartition du fait de la pyramide des âges (en 2090, près d'un français sur 3 aura plus de 65 ans) et des sommes considérables qu'il représente (près de 10 milliards d'euros par an). Il en est de même pour le chômage (où près de 60% des chômeurs touchent une indemnisation, bien loin de la totalité) et bien d'autres risques socialement couverts par la protection sociale.

Le système de protection sociale (est notamment le système français) est actuellement remis en cause, tant du point de vue de son efficacité économique que de sa justification. C'est la raison pour laquelle il convient d'examiner les solutions à proposer dans l'avenir afin de pouvoir le rendre viable.

II / Les avenir possibles de la protection sociale

Dans son ouvrage "Les trois mondes de l'État-Providence", G. Esping-Andersen classait le modèle de protection sociale français comme un modèle conservateur, caractérisé par un fort corporatisme et un fort dirigisme étatique : cet auteur évoquait également les modèles libéraux et sociaux-démocrates comme d'autres alternatives (A). Mais ne conviendrait-il pas de s'intéresser aux évocations d'un modèle européen, d'une "protection sociale communautaire" ? (B).

A / Les inquiétudes libérales et sociales-démocrates de la protection sociale :

Après regard des expériences étrangères en la matière, plusieurs alternatives sont possibles pour l'avenir de la protection sociale.

Le modèle anglo-saxon tout d'abord, d'inspiration libérale, est un exemple opposé au modèle français : conformément aux prescriptions d'Adam Smith dans "La Richesse des Nations" (et notamment la fameuse "main invisible"), la protection sociale est inadéquate et déséquilibre le marché. L'État doit se contenter d'assurer ses fonctions régaliennes et toute prestation sociale de ce genre entraînerait une démotivation des individus au travail une dissuadation à rechercher activement du travail par exemple.

Les prestations sociales doivent donc être totalement revues à la baisse afin de ne jamais assister complètement les citoyens et permettre un équilibre du marché (en plus de limiter la dette publique, et donc les prélèvements obligatoires).

Le tournant radical de la protection sociale apparaît inadéquat à s'appliquer strictement.

France, car il correspond à une sociologie à laquelle on est pas parvenu en France (selon P. Krugman).

Un autre exemple peut être tiré de la protection sociale telle qu'elle est appliquée en Europe du Nord, c'est-à-dire le modèle social-démocrate : ce dernier se caractérise par des principes d'égalitarisme et d'universalisme à tous les niveaux de la protection sociale. La particularité fondamentale est un taux de prélèvements obligatoires extrêmement élevé avec, comme contrepartie, une protection sociale quasi-intégrale (du Danemark par exemple contre certaines contreparties d'actions de formation et d'activité), il est possible de toucher près de 90% de son ancien salaire au 4^{ème} ans).

Le système se caractérise également par la "flexisécurité", c'est-à-dire une protection sociale adaptée, individualisée, en garantie d'une plus grande flexibilité des individus. L'une de ses constantes est également l'institutionnalisation des relations professionnelles qui aboutissent à des accords professionnels extrêmement élaborés, y compris en matière de protection sociale complémentaire, ces derniers étant renouvés en moyenne tous les trois ans. Toutefois, lui-même, ce modèle de protection sociale est l'héritier d'une culture particulière, intransférable tel quel en France.

Peu à peu, avec la construction de l'Union européenne, est apparue une vision européenne de la protection sociale.

B) La protection sociale communautaire :

Le concept de "Europe sociale" est apparu régulièrement depuis la signature de l'acte Unique Européen, et apparaît dans la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, avec le but d'une coordination européenne en matière d'emploi, de lutte contre la pauvreté (avec comme thèmes sous-jacents la santé et le travail).

Cela fut notamment mis en relief par l'étude des divers plans stratégiques nationaux émis depuis et par quelques faits marquants (comme la réunion de Hampton Court en 2005 où Tony Blair renoua à imposer sa vision libérale sur les régimes de protection sociale européens). On vit peu à peu émerger un consensus narratif portant sur trois piliers : la justice redistributive (cibée à John Rawls), l'autonomie des individus (devant, perdre de plus-en-plus en charge par eux-mêmes), et l'inclusion sociale (une sensibilité venant à ce que l'individu se mobilise entièrement pour intégrer ou réintégrer la société active.).

Cette vision passe par une application généralisée de la flexisécurité (la France préfère parler de "sécurité sociale professionnelle") avec l'instauration de "droits de tirage sociaux", c'est-à-dire des droits sociaux reconnus individuellement, comme un droit personnalisé à la formation, au reclassement, au chômage, ... (cela était déjà préconisé en France dans le rapport Dupont en 1999).

Entre tous ces éléments d'intention, plusieurs préconisations ont été faites de manière plus précise, comme un nivellement du niveau d'accès aux prestations sociales, un meilleur ciblage de ces prestations, une réduction des niveaux de prestations, une plus grande part laissée aux individus ("un ticket modérateur"), une plus grande recours aux options d'assurance privée, un désengagement de l'État au profit de la sphère familiale et associative, etc....

En résumé, toutes ces recommandations visent à une privatisation partielle de la protection sociale, et à un retrait de l'État de ce système (politique de "retrenchment"). Toutefois, l'ensemble de ces mesures ne sont totalement applicables qu'en période de croissance et de quasi plein emploi, ce qui n'est pas une réalité structurelle : ils sont - -

longs visés pour l'instant qu'une révision des montants de prestations sociales, l'instauration de contreparties en activité ou en formation pour l'indemnisation du chômage, et la création de services collectifs pour favoriser l'emploi féminin.

Comme nous l'avons vu, pérenner un avenir certain pour la protection sociale est très difficile et dépend pour beaucoup de la situation de l'emploi et des comptes publics. En tout état de cause, la réforme de la protection sociale apparaît comme une nécessité, mais ne sera possible qu'au prix de choix parfois douloureux: outre les inspirations étrangères, l'Europe peut jouer un rôle de harmonisation et de conseil à l'avenir afin d'éviter, en France, l'émergence d'une protection sociale comportant des inégalités "à l'américaine", avec des déclassements "à la scandinave".